



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIES LOURDES » DANS LA ZONE C-7

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
POUR PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIES LOURDES »
DANS LA ZONE C-7

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné QUE:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 5 décembre 2022, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIES LOURDES » DANS LA ZONE C-7 », tiendra une assemblée publique de consultation le 16 janvier 2023 à compter de 18 h 45 à la Salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est de:

- permettre l'usage « Industries lourdes » dans la zone C-7 et d'ajouter la note suivante à la grille des spécifications des usages permis par zone :

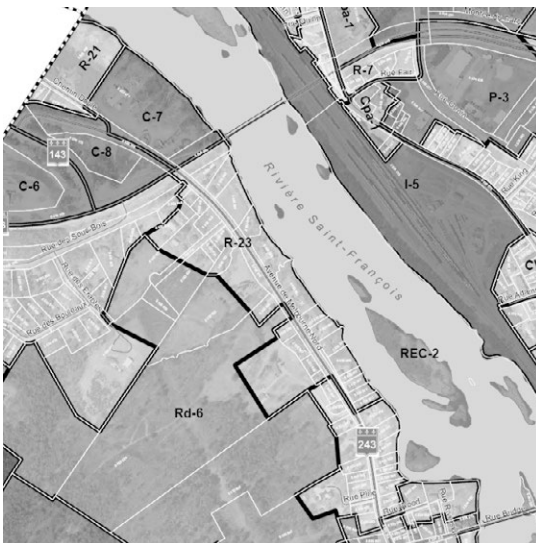
« Un seul usage permis dans la zone et il est considéré comme un usage conditionnel soumis au règlement des usages conditionnels. »

Ce projet contient des dispositions visant particulièrement la zone C-7.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de la zone concernée de même que les résidents des zones contiguës à la zone C-7 soit les zones C-8, R-21 et R-23.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'illustration du secteur concerné est représentée ci-dessous.



DONNÉ À Richmond (Québec), ce 21 décembre 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier